

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-1

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Ressources humaines - Tableau des effectifs**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/049-1 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des postes afin de tenir compte des besoins des services, et de permettre l'organisation de la rentrée 2017-2018 dans les conservatoires ;

CONSIDERANT par ailleurs, la prise en compte du transfert de personnel, au 1^{er} juillet 2017, des agents des villes de Boissy-Saint-Léger, Créteil, La Queue en Brie, Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, et au 1^{er} septembre 2017 des villes de Chennevières et Noisieu.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants

- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 10/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe 10,5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

- 6/20^{ème}
- 2 postes d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 7/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 2,5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 6,75/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
- 16/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale
- 11/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale temps complet
- 2 postes d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 4 postes d'ingénieur
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste rédacteur
- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 11 postes d'adjoint administratif
- 7 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 12 postes d'adjoint technique
- 4 postes de bibliothécaire
- 1 poste d'attaché de conservation
- 8 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

- 5 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoint du patrimoine
- 3 postes de professeur d'enseignement artistique classe normale
- 18 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
- 35 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint d'animation
- 9 postes d'éducateur des APS 1^{ère} classe
- 8 postes d'éducateur des APS
- 1 poste d'ATSEM

ARTICLE 2 : SUPPRIME les postes suivants :

- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
9/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
8/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
16/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
5,5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique principal 2^{ème} classe
16/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 2.5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant enseignement artistique 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
13/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe
7/20^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale
4/16^{ème}
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale
8/16^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'ingénieur en chef

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/076-2

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-2



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-2

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines** - Ressources humaines. Transfert d'agents de la commune de Villecresnes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-5 2° du code général des collectivités territoriales, a été reconnue d'intérêt territorial la bibliothèque municipale située sur le territoire de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'identification des personnels municipaux exerçant leurs fonctions dans un service dédié à l'exercice de la compétence transférée, et susceptibles d'être à ce titre transférés, il est apparu nécessaire de conclure avec la commune de Villecresnes une convention de gestion transitoire afin d'assurer la continuité des services publics ; qu'à cet égard, la commune et le Territoire ont conclu une convention de gestion transitoire de services ;

CONSIDERANT que ces conventions prennent automatiquement fin lorsque, par décision conjointe du Territoire et de chacune des communes, un dispositif définitif de transfert des agents ou de mutualisation sera mis en place, selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Villecresnes sont en mesure d'identifier conjointement les personnels municipaux transférés, et qu'il convient donc de procéder au transfert d'agents de la commune de Villecresnes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-2



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert d'agents de la commune de Villecresnes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs », à compter du 1^{er} octobre 2017, conformément à la fiche d'impact ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de la convention de gestion transitoire conclue au titre de cette compétence avec la commune de Villecresnes, prennent automatiquement fin à cette date.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-2

Fiche d'impact

Transfert de personnel de la commune de Villecresnes vers l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'exercice des compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt territorial »

Préambule :

La présente fiche d'impact est annexée aux délibérations conjointes de transfert de personnel prises par le conseil municipal et le conseil de territoire pour l'exercice de ses compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ». Elle décrit les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir a été créé au 1^{er} janvier 2016 sur le périmètre des anciennes communautés d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne et du Haut-Val-de-Marne, de l'ancienne communauté de communes du Plateau Briard et la commune de Bonneuil-sur-Marne. Pour l'heure, et depuis sa création, le Territoire s'attache à mettre en place sa politique de ressources humaines, dans un contexte institutionnel évolutif lié aux différents transferts de compétences et de personnels.

En 2016 ont eu lieu l'élection des représentants du personnel et la mise en place des instances paritaires, l'ensemble des instances paritaires relevant directement de GPSEA. Les représentants du personnel de l'EPT ainsi élus resteront en place jusqu'à la fin de leur mandat en 2018 et assureront d'ici-là la représentation de tous les agents de la collectivité, y compris les agents qui seront nouvellement transférés. Les mandats acquis dans le cadre des élections intervenues dans les communes prendront fin au moment de leur transfert à l'EPT.

En lien avec les organisations syndicales, a également été défini un socle de premiers critères de promotion et d'avancement sur la base duquel se sont tenues les premières commissions administratives paritaires (CAP) le 29 novembre 2016. Ce travail a été prolongé dès le premier semestre de l'année 2017, qui voit également la mise en place d'un dispositif harmonisé d'entretien professionnel fondé sur des nouvelles grilles d'appréciation de la valeur professionnelle.

Au 1^{er} semestre 2017, a été démarré le chantier de la mise en place du régime indemnitaire fondé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP), avec une délibération qui devra être soumise au Conseil de Territoire d'ici la fin de l'année en vue d'une mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire au début de l'année 2018. Pour 2017, chaque agent continue de percevoir le régime indemnitaire adopté par sa collectivité d'origine, conformément aux dispositions légales prévues en la matière.

Est également en cours un travail de définition de la politique d'action sociale du Territoire à destination du personnel, intégrant notamment un volet prévoyance. Les différentes composantes de cette politique (prestations sociales, complémentaire, prévoyance...) seront mises en œuvre de manière non simultanée, en fonction de l'avancée des différents chantiers et de leurs conditions de réalisation. Pour l'heure, les agents continuent de bénéficier des prestations qui étaient servies par leur commune d'origine, que ce soit

en matière de restauration du personnel, de COS, de prévoyance. Les conditions de transfert et de conventionnement avec le Territoire pour assurer la continuité du versement de ces prestations seront étudiées au cas par cas en fonction des dispositifs mis en place par les communes membres. Il en sera de même concernant la médecine de prévention.

Concernant l'organisation du temps de travail, des discussions seront également engagées dans le cadre du dialogue social.

Concernant le calendrier des instances paritaires, au premier semestre, des comités techniques ont été programmés le 28 février, le 24 mars, le 24 mai ainsi que le 20 juin. D'autres réunions du comité technique pourront éventuellement être programmées pour tenir compte de l'actualité mais elles doivent être suffisamment anticipées en amont afin de pouvoir être préparées dans les meilleures conditions aussi bien pour l'administration que pour les organisations syndicales. Une réunion du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail se tiendra en juin. Une réunion des commissions administratives paritaires a également été organisée le 29 juin. Des réunions des différentes instances paritaires seront également planifiées au cours du second semestre, avec une réunion du comité technique le 25 septembre, une réunion des CAP le 17 octobre (étude des avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2016) ainsi qu'une réunion du CHSCT le 4 décembre.

1. Liste des agents transférés :

Celle-ci se compose de 4 agents en position d'activité et exerçant la totalité de leur activité dans les services ou parties de services transférés à la Direction de la culture de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Nom Prénom	Fonction	Statut	Catégorie	Grade	Poste temps complet /non complet	Quotité de travail	Direction d'origine
PLUCHE Myriam	Agent de bibliothèque	Titulaire	C	Adjoint territorial du patrimoine	TC	100%	Culture
LE TALLEC Nathalie	Agent de bibliothèque	Titulaire	C	Adjoint territorial du patrimoine	TC	100%	Culture
TEIXEIRA HORTA Ana Paula	Agent de bibliothèque	Titulaire	C	Adjoint territorial du patrimoine	TC	100%	Culture
HEINRICH Lydia	Responsable de l'action culturelle	Titulaire	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	TC	100%	Culture

2. Effets sur l'organisation

2-1 Lieu de travail et résidence administrative

La résidence administrative des agents transférés s'entend comme celle de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.

Pour la réalisation des missions, les agents transférés de la commune seront localisés sur les équipements sur lesquels ils effectuaient leurs missions pour la commune. Ils pourront être affectés de manière ponctuelle à un autre équipement, pour des remplacements, dans le cadre de leurs missions. Des

affectations exceptionnelles sur d'autres sites peuvent intervenir en raison de la nécessité d'assurer la continuité de service.

2-2 Temps de travail (délibération du 17 janvier 2001, du 28 janvier 2002, n°2012-057 du 16 juin 2012)

En matière de temps de travail et d'heures supplémentaires, la législation en vigueur sera appliquée.

Les heures supplémentaires sont réalisées à la demande du chef de service et liées à un besoin du service. Dans ce cadre, l'EPT privilégie la récupération de celles réalisées par les agents de catégorie B et C, mais accepte aussi la rétribution d'heures supplémentaires dans les limites du plafond légal autorisé lorsqu'il y a dépassement du temps de travail légal.

2-3 Organisation hiérarchique

Les agents transférés sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de l'établissement public territorial.

Les agents provenant de la commune sont rattachés hiérarchiquement au directeur / directrice de leur direction d'accueil, qui définit et organise leurs missions et activités. L'évaluation annuelle est assurée par le supérieur direct de l'agent.

En 2016, le Territoire a adopté un organigramme général, mais au sein de chaque direction l'organisation se poursuit avec une logique visant à encourager la participation interne. L'organigramme de l'EPT prévoit une direction des sports et une direction de la culture.

La mobilité interne a été facilitée, notamment à travers la mise en place d'une bourse à l'emploi pour les agents désireux de se porter candidats à des évolutions en matière d'affectation et en plus des postes ouverts dans le cadre de la mobilité interne.

3. Rémunération et avantages acquis

3-1 Rémunération

Les agents transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (cf délibérations et règlements des 22 septembre 1997 et 23 janvier 2010). Les agents transférés bénéficieront d'un droit d'option lors de l'instauration du régime indemnitaire propre à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Régime indemnitaire de la commune :

- Délibération n° 2015-065 du 30 juin 2015 portant modification de l'indemnité d'administration et de technicité pour toutes les filières éligibles.

Maintien du régime indemnitaire lors de la maladie ordinaire :

L'EPT reprendra à son compte pendant la période transitoire le dispositif communal de maintien du régime indemnitaire pour les agents en position de congés pour maladie ordinaire. Les dispositions de ce dispositif sont les suivantes :

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire (cf. délibération n° 2015-065 du 30 juin 2015).

3-2 Déroulement de carrière (règles d'avancement ; ratios ; CAP)

	Commune	EPT GPSEA (Période transitoire)
Règles d'avancement	CAP CIG Première couronne	CAP interne à l'EPT
Ratios	Fixés par délibération à 100%	Fixés par délibération à 100%
Promotion interne	CAP CIG Première couronne	CAP Interne à l'EPT

Le cas échéant, les avancements de grade et les promotions internes des agents transférés remplissant les conditions seront soumis à la CAP du territoire qui se déroulera à l'automne 2017.

3-3 Avantages acquis

Aux termes de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, peuvent être considérés comme avantages acquis : « Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi », c'est-à-dire avant 1984, et qu'elles ont depuis lors maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents. »

Sous réserve de la production, par l'organisme d'origine, des éléments permettant d'établir le caractère d'avantage acquis au titre de l'article 111 précité, les compléments de rémunération pourront être maintenus aux agents manifestant le souhait de se les voir conserver, dans les conditions prévues au point 3.1.

	Commune	EPT GPSEA (Période transitoire)
Primes exceptionnelles	Prime d'activité versée en deux fois (mai et novembre) conformément aux délibérations du 29 septembre 1997 et du 23 janvier 2010	L'EPT maintient le niveau de cet élément de rémunération servi par la commune

4. Action sociale :

Les agents continueront de bénéficier des prestations qui étaient servies par leur collectivité antérieure, jusqu'à la mise en place d'une politique propre au Territoire.

Les prestations concernées, mises en place par les délibérations des 28 juin 1999, 25 mars 2002 et 23 janvier 2010 sont les suivantes :

- Amicale du personnel : prix sur des places de cinéma, sur des commandes de parfums, sorties organisées, chèques vacances, arbre de Noël, cadeaux ou bons cadeaux d'une valeur de 30€ pour les enfants du personnel ayant moins de 16 ans ...
- Prestations sociales relatives aux enfants : prise en charge des prestations d'actions sociales pour les enfants de moins de 18 ans (frais de garde des jeunes enfants, séjours en centre de vacances avec ou sans hébergement, centre familial de vacances ou en gîte de France, séjours éducatifs et linguistiques...) dans les cas prévus par les textes sous réserve de remplir les conditions et de produire les justificatifs nécessaires
- Primes pour évènements familiaux (mariage, naissance, décès...)

5. Participation employeur à la mutuelle santé et/ou au contrat de prévoyance

Les discussions sur le sujet seront ouvertes au cours du second semestre de l'année 2017, notamment en matière de prévoyance. En attendant, dans le respect des règles propres à chacun des contrats de prévoyance en vigueur, les agents continuent de bénéficier de la participation employeur et des garanties dont ils disposent jusqu'à la mise en place d'un nouveau régime propre à l'EPT.

	Commune	EPT GPSEA (Période transitoire)
<i>Participation à la mutuelle</i>	8 euros/mois (cf délibération du 26 janvier 2013)	L'EPT maintient le niveau de la participation financière versée par la commune
<i>Participation à la Prévoyance (CIG)</i>	10 euros/mois (cf délibération du 26 janvier 2013)	L'EPT maintient le niveau de la participation financière versée par la commune

6. Médecine du travail

L'EPT assumera ses obligations en matière de médecine du travail dans l'attente d'un dispositif commun de médecine du travail, mis en place pour début 2018.

La commune de Villecresnes a passé un contrat avec GIMAC Santé au travail reconductible par tacite reconduction.

7. Restauration du personnel

Aucun dispositif mis en place au sein de la commune de Villecresnes

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-3

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-3

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Ressources humaines - Adoption** d'une convention de services partagés avec la commune de Villecresnes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/076-2 du 28 septembre 2017 relative au transfert d'agents de la commune de Villecresnes ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-5 2° du code général des collectivités territoriales, a été reconnu d'intérêt territorial la bibliothèque située sur le territoire de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, il est procédé au transfert d'agents de la commune de Villecresnes au Territoire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser avec la commune de Villecresnes certains services municipaux dont l'activité concourt partiellement à l'exercice de la compétence, en l'absence de ressources internes au Territoire suffisantes pour assurer ces services ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le projet de convention ci-annexé, de services partagés avec la commune de Villecresnes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-3

**CONVENTION DE SERVICES PARTAGES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLECRESNES
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

1) LA COMMUNE DE VILLECRESNES,

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Gérard GUILLE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal n°2014-032 en date du 29 mars 2014

Dont le siège est Place Charles de Gaulle 94440 **VILLECRESNES**,

D'une part,

ET

2) L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est 14, rue le Corbusier – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT2017..... du 28 septembre 2017,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

La Commune de VILLECRESNES est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, 2° du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes-membres, la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ».

Par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil territorial a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, à savoir :

- les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal,
- et les équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogènes d'équipements.

La construction du Territoire et de son administration, et la nécessaire structuration des équipes qui en découle, ont conduit le conseil de territoire à approuver, par la même délibération, une convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial.

Conformément à son article 5, cette convention de gestion transitoire doit prendre fin à la date à laquelle est prise la décision conjointe de transfert des services qui participent à l'exercice de la compétence susmentionnée, en accord avec les dispositions prévues à l'article L.5219-10 II et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibérations conjointes des XXXXXXXXXX, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la Commune de VILLECRESNES ont arrêté la liste des emplois concernés.

Certains services communaux ne sont pas concernés par un tel transfert, car leur activité ne participe que partiellement à l'exercice de cette compétence.

Le Territoire ne disposant pas des ressources internes suffisantes pour assurer ce service, la présente convention établit les modalités de mise à disposition d'une partie du personnel concourant à l'intendance des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial de ces équipements, de la ville de de VILLECRESNES à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en application de l'article L.5219-12, II, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.5219-12,II, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie du personnel concourant à l'intendance de la bibliothèque de la commune de VILLECRESNES à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont elle est membre.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

Sont mis à disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour les activités d'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial par délibération du conseil de territoire, et situés sur la commune de VILLECRESNES, une partie des services mentionnés en annexe.

L'établissement public territorial et la commune de VILLECRESNES s'entendent au préalable sur un modèle-type de fiches d'intervention, figurant en annexe.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents affectés au sein de la partie des services visée à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour la durée de la convention. La liste des postes concernés est annexée à la présente convention.

Dans cette situation, ils demeurent statutairement employés par la commune de VILLECRESNES dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Ils demeurent soumis, pour ce qui concerne les demandes de formation, congés annuels, temps partiels et autres positions administratives au Maire de la Commune de VILLECRESNES qui statue sur ces demandes après avis du Président de la collectivité bénéficiaire.

Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir adresse directement aux chefs de service mis à disposition, via leur Directeur Général Adjoint, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il confie auxdits services, sous réserve de la disponibilité des services et après saisine du responsable désigné par la commune de VILLECRESNES. Le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir contrôle l'exécution de ces tâches et missions.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES

4.1. Modalités de remboursement

Conformément aux dispositions de l'article D.5219-1 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à rembourser à la commune de VILLECRESNES les frais de fonctionnement de la partie mis à disposition sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement qu'elle constate.

Le **coût unitaire de fonctionnement** comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Il est déterminé par la commune de VILLECRESNES à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Les quotités de temps de travail pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

L'**unité de fonctionnement** est une notion comptable permettant de facturer la prise en charge du fonctionnement d'un service par une entité bénéficiaire à son utilisation réelle du service mis à disposition. L'unité de fonctionnement peut donc être constituée par un service dans son ensemble ou par un seul agent. Il s'agit toujours de l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour délivrer une prestation.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Cet état semestriel comprendra les fiches d'intervention établies selon le modèle annexé à la présente convention.

4.2. Prévision d'utilisation des services mis à disposition

Une unité correspond à une utilisation du service mis à disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Deux états semestriels devront retracer la liste des recours au service, convertie en unité de fonctionnement.

4.3. Délai de remboursement

Le remboursement s'effectue de manière semestrielle sur la base des états d'utilisation des services établis par la commune de VILLECRESNES.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET FIN ANTICIPEE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par expresse reconduction.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait à Créteil, leen deux exemplaires originaux.

Pour l'établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir

Pour la commune de VILLECRESNES

Le Président

Le Maire

PROJET

ANNEXE 1 : liste des services faisant l'objet de la convention de services partagés avec la Ville de Villecresnes

Postes concernés : (lister les postes par grade ou fonction ou indiquer le nombre de postes concernés) :

Direction des services techniques – service bâtiment-voirie :

- **Electricien : Monsieur Nouredine MEDJAHDI – Adjoint technique**
- **Menuisier : Monsieur Franck FLECHE – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
- **Plombier : Monsieur Romain HURTEL – Adjoint technique**

PROJET



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/076-4

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-4



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-4

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Ressources humaines - Adoption**
d'une convention financière avec la commune de Villecresnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/076-1 du 28 septembre 2017 relative au transfert d'agents de Villecresnes ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-5, 2° du code général des collectivités territoriales, ont été reconnus d'intérêt territorial certains équipements culturels et sportifs situés sur le territoire de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT qu'une période intermédiaire est nécessaire pour que le Territoire soit en mesure d'assurer par ses propres moyens l'intégralité des obligations contractuelles afférentes à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, pendant cette période intermédiaire, le Territoire mandate les communes concernées pour continuer à engager, en son nom et pour son compte, les dépenses de certains marchés, contrats et conventions concourant pour tout ou partie à l'exercice de ladite compétence, moyennant remboursement des dépenses engagées ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-4



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le projet ci-annexé, de convention financière avec la commune de Villecresnes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-4

**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE XXX ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

1) LA COMMUNE DE XXX,

Représentée par Monsieur XXX, Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal numéro du 2017,
Dont le siège est,

D'UNE PART,

ET

2) L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est 14, rue Le Corbusier – 94000 CRETEIL, créé à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n° CT2017..... du 2017,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

La Commune de **XXX** est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, 2° du code général des collectivités territoriales, l'établissement public territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes-membres, la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ».

Par délibération n°CT.2016.10/195 du 4 décembre 2016, le conseil de territoire a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, à savoir :

- les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique, et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal,
- et les équipements culturels et sportifs qui, de par leur spécificité, n'appartiennent pas à un bloc homogène d'équipements.

La construction du Territoire et de son administration, et la nécessaire structuration des équipes qui en découlent, ont conduit le conseil de territoire à approuver, par la même délibération, une convention de gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial.

Conformément à son article 5, cette convention de gestion transitoire doit prendre fin à la date à laquelle est prise la décision conjointe de transfert des services qui concourent à l'exercice de la compétence susmentionnée, en accord avec les dispositions prévues à l'article L.5219-10 II et selon les modalités prévues à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public territorial ne pouvant assurer à cette date l'intégralité des obligations contractuelles liées à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et fonctionnement des établissements culturels et sportifs », il est proposé que la Commune de **XXX** continue à engager au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, les dépenses de certains marchés publics, contrats et conventions concourant pour tout ou partie à l'exercice de ladite compétence, moyennant remboursement financier des dépenses engagées par la Commune.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mandater la Commune de XXX pour engager au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir des dépenses concourant à l'exercice de la compétence « Création, aménagement, entretien et fonctionnement des établissements culturels et sportifs d'intérêt territorial » et déterminer les conditions de leur remboursement.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES DEPENSES

Les dépenses visées sont celles engagées par la Commune de PLESSIS-TREVISE au nom et pour le compte de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, au titre des obligations contractuelles (contrats, conventions, marchés publics) en cours, afférentes à la gestion des équipements transférés et de leurs moyens matériels et humains.

Les obligations contractuelles sont limitativement énumérées en annexe.

ARTICLE 3. MODALITES FINANCIERES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'engage à rembourser à la commune de XXX les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par cette dernière mentionnées à l'article 2.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état semestriel indiquant les prestations réalisées, établi par la Commune de XXX.

Les pièces des obligations contractuelles susmentionnées faisant l'objet d'un tel remboursement à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION ET FIN ANTICIPEE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2017. Elle est conclue pour une durée indéterminée, et prendra fin en tout état de cause lorsque le Territoire pourra assurer par ses propres moyens l'intégralité des obligations contractuelles afférentes à la gestion des services et équipements directement liés à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait à Créteil, le en deux exemplaires originaux.

Pour l'établissement public territorial

Pour la commune de XXX,

Grand paris Sud Est Avenir

Le Président

Le Maire

Laurent CATHALA

XXX

PROJET



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/076-5

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-5



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-5



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-5

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Ressources humaines - Adoption** d'une convention de mise à disposition individuelle avec la commune de Villecresnes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 et suivants ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 relative à l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/076-1 du 28 septembre 2017 relative au transfert d'agents de la commune de Villecresnes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, le personnel de la bibliothèque de Villecresnes est transféré à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que Madame HEINRICH, responsable de l'action culturelle de la commune, dirige la bibliothèque de Villecresnes ; qu'à ce titre, elle fait partie des agents transférés au Territoire ;

CONSIDERANT que la commune, en accord avec Madame HEINRICH, souhaite qu'elle puisse lui être mise à disposition à 50 % de son temps de travail pour continuer à exercer les fonctions de responsable de l'action culturelle ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-5



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

CONSIDERANT que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation à la commune de Villecresnes au prorata du temps de travail mis à disposition ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le projet de convention, ci-annexé, de mise à disposition individuelle entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Villecresnes.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-5

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE DE 1^{ère}
CLASSE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LA COMMUNE DE
VILLECRESNES**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

1) L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et dont le siège est 14, rue le Corbusier – 94 000 Créteil, créé à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT2017..... du 27 septembre 2017,

D'une part,

ET

2) LA COMMUNE de villecresnes,

Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Gérard GUILLE, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXdu.

Dont le siège est Place Charles de Gaulle, 94440 Villecresnes,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir met Madame HEINRICH Lydia, assistante de conservation principale de 1ère classe responsable de l'action culturelle et en charge de la bibliothèque de Villecresnes, à disposition de la commune de Villecresnes, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 61 à 63, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS ET MISSIONS DE SERVICE PUBLIC EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame HEINRICH Lydia, assistante de conservation principale de 1ère classe, est mise à disposition auprès du service culturel de la commune de Villecresnes pour y exercer les fonctions de responsable des affaires culturelles de la ville.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend effet le 1er octobre 2017, pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame HEINRICH Lydia, est mise à disposition pour 50% de son temps de travail.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Culture de Grand Paris Sud Est Avenir .

Le Maire saisit l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir en cas de faute disciplinaire constatée.

Madame HEINRICH Lydia continue de percevoir la rémunération correspondant à l'emploi qu'elle occupe à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire visés à l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, après avis de la commune du Plessis-Trévisé. Il en va de même pour les décisions d'aménagement de travail.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame HEINRICH Lydia bénéficie des conditions d'évaluation et d'avancement applicables à l'ensemble des fonctionnaires de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

La commune de Villecresnes établit, après entretien individuel, un rapport sur l'activité de Madame HEINRICH Lydia. Ce rapport est transmis à l'intéressée pour qu'elle y apporte ses observations le cas échéant, puis à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, qui établit l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est saisi par la commune de Villecresnes.

ARTICLE 6 : REMUNERATIONS ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir verse à Madame HEINRICH Lydia la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

La commune de Villecresnes ne verse aucun complément de rémunération à Madame HEINRICH Lydia, sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 précité, la commune de Villecresnes s'engage à rembourser la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata de la quotité de travail dans cette collectivité territoriale.

La commune de Villecresnes s'engage également à rembourser la rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire d'une part et la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant le congé de formation professionnelle ou une action relevant du compte personnel de formation, d'autre part.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

Les modifications relatives à la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation des activités font également l'objet d'un arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir après accord de l'intéressé et de la commune de Villecresnes.

ARTICLE 8 : FIN ANTICIPEE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention soit :

- D'un commun accord entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, la commune de Villecresnes, et de Madame HEINRICH Lydia sans préavis,
- A la demande écrite de l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la demande par les autres parties.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord entre l'administration gestionnaire et l'administration d'accueil.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait à Créteil, le XXXXX, en deux exemplaires originaux

Pour l'établissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir

Pour la Commune de Villecresnes

Le Président

Le Maire

Laurent CATHALA

Gérard GUILLE

PROJET



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/076-6

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-6

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Ressources humaines - Précision** de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relative au dispositif d'astreintes décisionnelles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relatif au dispositif d'astreintes décisionnelles ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017, le conseil de territoire a fixé le montant des indemnités d'astreintes décisionnelles et des indemnités d'intervention ;

CONSIDERANT que les services de la préfecture ont demandé au Territoire d'apporter des précisions, par délibération, sur les conditions de versement des indemnités dites de « jours fériés » ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de préciser que le montant de ces indemnités d'astreinte dites de « jours fériés » ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DIT** que le montant des indemnités d'astreintes dites de « jours férié » est fixé conformément au régime applicable aux agents de l'Etat, à savoir :

- 34,85 euros pour les agents relevant de la filière technique ;
- 43,38 euros pour les agents relevant des autres filières.

ARTICLE 2 : **PRECISE** en ce sens, la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relative au dispositif d'astreinte décisionnelle.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-6

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-7

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-7



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-7



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/076-7

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines - Ressources humaines - Adoption**
d'une convention de service de restauration avec l'association AFASEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'avis favorable du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que les agents répartis sur différents sites bénéficient de solutions multiples de restauration collective du fait notamment du transfert des conventions d'accès aux restaurants municipaux et inter-entreprises ;

CONSIDERANT que le site de Marolles-en-Brie constitue une exception ; que les agents affectés à ce site ne disposent d'aucune solution de restauration collective à proximité ;

CONSIDERANT que l'association AFASEC a proposé à l'établissement public territorial d'accueillir ces agents dans le service de restauration du Domaine de Grosbois à Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de conclure une convention fixant les modalités d'accueil des agents de l'établissement public territorial au sein du service de restauration du Domaine de Grosbois à Boissy-Saint-Léger

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-7



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** la convention, ci-annexée, avec l'association AFASEC relative à l'accès du personnel de l'établissement public territorial au service de restauration du Domaine de Grosbois à Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-7

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION DU DOMAINE DE GROSBOIS A
BOISSY-SAINT-LEGER**

L'association AFASEC et l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir

Entre,

L'association AFASEC (Association de Formation et d'Action Sociale des Ecuries de Courses), association de la loi de 1901 dont le siège social est situé à Chantilly (Oise), sis allée de Jardy, représentée par Madame Maryvonne JOLY BEDES, responsable d'établissement.

D'une part,

Et,

Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

représenté par son Président, Laurent CATHALA,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès du service de restauration du Domaine de Grosbois, sis Résidence AFASEC – Domaine de Grosbois – 94470 Boissy-Saint-Léger, au personnel de GPSEA et d'en préciser les conditions financières.

Article 2 : Nature de la prestation

Le service de restauration s'engage à ouvrir sa prestation repas aux personnels de GPSEA pour la fourniture de repas pris sur place.

La prestation comprend la fourniture d'un repas dans les locaux du self.

Le repas comprend :

- une entrée,
- un plat principal (viande ou poisson accompagnés de légumes ou féculents),

- un dessert composé au choix d'un fromage, d'un produit laitier, d'un fruit, d'un entremet ou d'une pâtisserie,
- une portion de pain,
- une boisson.

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi de 12h à 13h15 (heure limite d'accueil) et ferme ses portes à 13h30 (heure limite de présence dans les locaux).

Article 3 : Conditions d'organisation de cet accès

L'accès au self est limité aux personnels de GPSEA. L'accès est réservé aux seuls agents de GPSEA, et n'est pas ouvert aux membres de leur famille.

GPSEA fournira à l'association AFASEC une liste nominative de ses agents autorisés à accéder au self et bénéficiant d'un repas subventionné. Cette liste sera mise à jour régulièrement par GPSEA pour transmission à l'association AFASEC.

En cas d'interruption ou de réduction du service normal du service restauration, l'AFASEC s'engage à informer dans les meilleurs délais la collectivité et le personnel de GPSEA par voie d'affichage et par mail pour lui faire part des modifications.

Le service de restauration n'apportera pas de solution de substitution permettant d'assurer la prestation repas au personnel de GPSEA.

Article 4 : Conditions financières

Le prix du repas est forfaitaire et fixé à 10 euros TTC.

La prise en charge du prix des repas étant financée par GPSEA à hauteur de 60%, la facturation sera établie :

- Pour 40% de la valeur du prix unitaire directement aux personnels de GPSEA, lors de l'achat du repas.
- Pour 60% de la valeur du repas par facturation mensuelle à terme échu à GPSEA, sur la base du nombre de repas vendus aux agents de GPSEA. A cet effet, le self adressera à GPSEA une liste nominative de ses agents et le nombre de repas pris par ceux-ci.

Le self appliquera à ces prix unitaires les taux de TVA régissant ce type de prestations, selon les indications des services fiscaux.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle est modifiable en cours d'exécution par voie d'avenant à l'initiative de l'un des signataires.

Elle est résiliable à l'initiative d'un des signataires sous réserve de notification expresse à l'autre partie trois mois avant la date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Créteil, le

La responsable d'établissement

Le Président de Grand paris Sud Est Avenir

Maryvonne JOLY BEDES

Laurent CATHALA

PROJET

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/076-8

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 70

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8

N° CT2017.5/076-8

OBJET : **Affaires générales - Ressources humaines -** Mise à jour du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à rémunération de ces agents précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif pour les deux années de prolongation soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018 ;

VU l'avis du comité technique du 25 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le dispositif de titularisation instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 est prolongé jusqu'en 2018 ; qu'il permet d'ouvrir l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux à des agents non titulaires par un mode de recrutement réservé valorisant les acquis de l'expérience ;

CONSIDERANT que par délibération n°CT2016.9/156 du 16 novembre 2016, le conseil de territoire a approuvé un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période allant du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, et que 9 agents de la filière culturelle remplissaient les conditions pour bénéficier du dispositif, à savoir :

- Occuper un emploi permanent pourvu notamment pour remplacer un agent indisponible ou dans l'attente d'un recrutement ;
- Occuper un emploi dont la quotité de temps de travail est supérieure ou égale à 50% ;
- Justifier d'une durée de service de 4 ans équivalent temps plein au cours de la période entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2013 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

CONSIDERANT que compte tenu des récents transferts de personnel, il convient de mettre à jour le programme d'accès à l'emploi titulaire afin de permettre aux agents qui remplissaient les conditions susvisées dans leur commune d'origine de se présenter à la sélection professionnelle ;

**LE CONSEIL TERRITORIAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE **MODIFIE** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/156 du 16
UNIQUE : novembre 2016 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi
titulaire afin d'y intégrer les agents transférés répondant aux conditions
précitées conformément au tableau ci-annexé.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/076-8

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2016-2018

- Mise à jour par délibération du conseil de territoire du 28 septembre 2017 -

1/ Définition des besoins de la collectivité

Au niveau de la catégorie A, sur le grade de professeur d'enseignement artistique, il y a une nécessité d'encadrement pédagogique en théâtre et intermédiaire au sein du conservatoire d'Alfortville.

Concernant la catégorie B, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe. Il y a un besoin de pérennisation de certains enseignements : danse jazz, percussions, musiques actuelles, numérique

2/ Présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Grade / Emploi	Mode de recrutement (sélection professionnelle ou recrutement réservé sans concours)	Nombre de poste ouverts en fonction des besoins de recrutement de la collectivité et des objectifs G.P.E.E.C			
		Année 2016	Année 2017	Année 2018 (jusqu'au 12/03/2018)	Nombre total de postes
Grade de Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Sélection professionnelle		2		
♦ Discipline théâtre			1		
♦ Discipline piano			1		
Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Sélection professionnelle		8		
♦ Discipline batterie			1		
♦ Discipline danse jazz			1		
♦ Discipline M.A.O			1		
♦ Discipline formation musicale			1		
♦ Discipline percussions			1		
♦ Discipline piano			1		
♦ Discipline saxophone et FM			1		
♦ Discipline formation musicale			1		